



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIX
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 18
Délégués Excusés : 3	dont Pouvoirs : 3
Délégués absents : 1	Votants : 21

Date convocation : 12 DECEMBRE 2024

Secrétaire de Séance : Nicole DUCOUT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 12 décembre 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+Pouvoir de Claude LABORDE) - Paul CARRERE (+ pouvoir de Anaïs CADIS) — Yannick VILLATORO - Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL - Rose-Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN - Daniel BIREMONT – Roxanne OLIVIER – Michel DOURTHE (+ pouvoir de Hélène COUSSEAU) - Martine GASTON – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT - Marc GAILLARD – Frédéric PRADERE - Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
Hélène COUSSEAU a donné pouvoir à Michel DOURTHE
Anaïs CADIS a donné pouvoir à Paul CARRERE

Excusés : Claude LABORDE – Hélène COUSSEAU

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 146/2024

Objet : Conférence de l'Entente Intercommunale Petites Villes de Demain du 7 novembre 2024

La réunion de la Conférence de l'Entente Intercommunale n'ayant pu se tenir, les élus des deux communes ont acté la validation dématérialisée des éléments et documents prévus. Ces éléments ont été transmis aux membres de l'Entente.



Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une Entente Intercommunale en vue de l'animation et du suivi du programme « Petites Villes de Demain » a été créée le 15 avril 2022.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 12/2022 Portant création de l'entente intercommunale en vue de l'animation et du suivi du programme « Petites Villes de demain »,

Considérant que conformément à la convention, la réunion de l'Entente Intercommunale doit statuer sur :

- La présentation du rapport annuel d'activités,
- La quotité du temps de travail de la Cheffe de projets PVD pour les années 2024 et 2025.

1 : Présentation du rapport annuel 2024:

Le rapport est présenté par Mme Claire Avrand, Cheffe de projets PVD, mutualisée sur les deux communes.

Le support de présentation est joint à la présente délibération.

2 : Quotité du temps de travail

La répartition du temps de travail de la Cheffe de projets se décline comme indiqué ci-dessous :

- Année 1 (2022) :
 - 75% sur Morcenx-La-Nouvelle / 25% sur Labouheyre.
- Année 2 (2023) :
 - 75% sur Morcenx-La-Nouvelle / 25% sur Labouheyre du 1^{er} janvier au 31 août 2023,
 - 50% sur Morcenx-La-Nouvelle / 50% sur Labouheyre du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023

Sur proposition et à l'unanimité, la quotité de temps de travail de la Cheffe de projets PVD pour les années 2024 et 2025 retenue est la suivante :

- Année 3 (2024) : 50% sur Morcenx-La-Nouvelle / 50% sur Labouheyre du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
- Année 4 (2025) : 50% sur Morcenx-La-Nouvelle / 50% sur Labouheyre du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Si, pour 2025, une évolution de cette quotité de temps de travail devait se faire, celle-ci devra être validée au plus tard fin mars 2025.

Ceci afin d'être en mesure de déposer les dossiers de demande de subvention 2025 auprès des différents co-financeurs au premier trimestre 2025. Les temporalités de ces derniers (ETAT (ANCT et ANAH) et Conseil Régional n'étant pas les mêmes)

Après examen des dossiers et après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire à l'unanimité



PREND ACTE du présent rapport annuel

ACCEPTE la quotité du temps de travail de la Cheffe de projets à raison de :

- 50% sur Morcenx-La-Nouvelle / 50% sur Labouheyre du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,
- 50% sur Morcenx-La-Nouvelle / 50% sur Labouheyre du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.
-

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Nicole DUCOUT

Fait à Morcenx-La-Nouvelle,

Le 18 décembre 2024

Le Président,

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 040-244000691-20241218-2024DELIB146-DE

